

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. INTRODUCTION

Sauf accord contraire écrit, les présentes conditions générales (ci-après les «**Conditions générales**») s'appliquent à la vente de produits commercialisés par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. (ci-après les «**Produits**» et, individuellement, un «**Produit**») par tout membre, agent ou représentant autorisé de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., une société du groupe ASSA ABLOY, à un acheteur (ci-après dénommé «**l'Acheteur**» ; et, conjointement avec TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., les «**Parties**» et, individuellement, une «**Partie**»).

Les offres faites par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne seront pas contraignantes tant qu'elles n'auront pas été acceptées et confirmées par un bon de commande émis par l'Acheteur conformément aux présentes Conditions générales, à condition que ledit bon de commande soit accepté par écrit par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. (tout bon de commande accepté sera considéré comme un «**Contrat**»). Les présentes Conditions générales feront partie intégrante du Contrat. L'Acheteur ne pourra modifier ni annuler aucun bon de commande une fois que celui-ci aura été reçu et accepté par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., sauf si TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. accepte expressément et par écrit ladite modification ou annulation.

Les conditions particulières de chaque contrat seront convenues par écrit entre les parties dans le cadre de la présentation et de l'acceptation du bon de commande (les «**Conditions particulières**»). Les Conditions générales s'appliqueront à tous les aspects qui ne modifient ni ne contredisent les termes établis dans les Conditions particulières.

2. LIVRAISON, RÉCEPTION ET RETOURS

La livraison des Produits s'effectuera conformément aux modalités prévues dans les Conditions particulières. Il sera présumé que l'Acheteur a accepté la quantité et la qualité des Produits et que la livraison a été effectuée conformément au Contrat, sauf si l'Acheteur signale par écrit à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. tout défaut ou dommage dans un délai maximal de trois jours calendaires à compter de la livraison des Produits. Passé ce délai, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne sera pas tenue d'accepter le retour des Produits, sauf si la loi l'y oblige.

3. PAIEMENT

Le paiement sera effectué conformément aux conditions convenues avec l'Acheteur et figurant dans les Conditions particulières, dans la devise et, le cas échéant, sur le compte bancaire indiqués sur la facture de TALLERES DE ESCORIAZA S.A., dans le délai maximal qui y est précisé. Le paiement sera effectué dans son intégralité, sans aucune compensation ni déduction. L'Acheteur versera les intérêts courus depuis la date d'échéance jusqu'à la date de règlement du paiement, à un taux annuel équivalent au taux d'intérêt légal en vigueur à ce moment-là. Ces intérêts courront jour par jour sur le montant en souffrance, sur la base d'une année de 365 jours et en fonction du nombre de jours effectivement écoulés jusqu'à la date de paiement. L'Acheteur prendra en charge tous les frais liés aux retards de paiement, y compris, le cas échéant, les honoraires raisonnables des avocats. Si un paiement est en retard de plus de trente jours calendaires, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. aura le droit de suspendre ou de résilier le Contrat par notification écrite à l'Acheteur, sans que cela n'exclue ou ne remplace les droits supplémentaires de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. conformément au Contrat ou à la loi.

TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., comme condition préalable à la livraison des Produits, aura le droit : (a) d'exiger un paiement anticipé ; et/ou (b) demander à l'Acheteur de régler ou de présenter une garantie bancaire couvrant tout montant dû à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ou à l'une des sociétés du groupe Assa Abloy.

4. GARANTIE

L'Acheteur n'a pas le statut de consommateur ou d'utilisateur des Produits au sens de la législation en matière de consommation, étant donné que les Produits sont acquis pour être intégrés dans des processus de production, de transformation ou de commercialisation, ou pour être fournis à des tiers. En conséquence, le régime applicable à la relation contractuelle entre TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. et l'Acheteur, en leur qualité de professionnels indépendants, en ce qui concerne la garantie des Produits, sera celui établi dans la présente clause, conformément au principe d'autonomie des parties (sauf si un autre régime est stipulé dans les Conditions Particulières). Ceci sans préjudice de la garantie légale applicable aux consommateurs ou aux utilisateurs des Produits conformément à la législation en matière de consommation.

TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. réparera tout défaut constaté sur les Produits (ou, à sa seule discrétion, remplacera le Produit concerné) pendant la période de garantie et qui serait dû à un défaut de matériau ou de fabrication. L'Acheteur devra prendre les mesures appropriées pour éviter que tout défaut ne s'aggrave et toutes les réclamations au titre de la présente garantie devront être présentées par écrit (et

sans délai) dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la découverte ou de la révélation dudit défaut pendant la période de garantie. L'Acheteur devra démontrer que sa réclamation est couverte par la garantie. La livraison des Produits remplacés ou réparés s'effectuera conformément aux conditions de livraison prévues dans le Contrat et, en cas de remplacement, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. reprendra possession du Produit défectueux qui est remplacé.

La période de garantie des Produits commence à la date de livraison et s'étend sur deux ans (sauf si les Conditions particulières prévoient une durée ou une date d'expiration différentes). Si les Produits sont prêts à être livrés, mais que TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne peut les livrer pour des raisons imputables à l'Acheteur, la période de garantie stipulée à la clause 4.3 commencera à courir à compter de la date à laquelle la livraison aurait dû avoir lieu conformément aux dispositions du Contrat.

TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne saurait être tenue responsable de tout défaut résultant de, ou survenant en relation avec : (1) une négligence ou une faute intentionnelle de la part de l'Acheteur ou de tout tiers, (2) l'utilisation de matériaux, composants, pièces de rechange, accessoires, outils, conceptions ou logiciels autres que ceux fournis en tant que Produits par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., (3) des travaux de montage, d'installation ou de modification incorrects ou inadéquats, (4) l'usure normale, ou (5) toute utilisation, mise en service ou exploitation des Produits qui ne serait pas conforme aux manuels, instructions ou spécifications fournis par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ou qui, d'une autre manière, ne serait pas conforme aux pratiques habituelles du secteur. L'obligation de garantie de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. n'inclut pas les frais de montage ou de démontage, les dépenses, les taxes ou les redevances, que l'Acheteur devra rembourser à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. le cas échéant. Si l'examen de la garantie effectué par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. révèle que la réclamation de garantie de l'Acheteur n'entre pas dans le champ d'application des présentes Conditions générales, l'Acheteur sera responsable de tous les coûts et frais applicables liés à toute inspection, aux composants réparés ou remplacés, et à tout autre service.

En tout état de cause, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne sera pas responsable envers l'Acheteur en cas de non-conformité des Produits au-delà du délai de garantie de deux ans, même si l'Acheteur a donné suite à une réclamation d'un consommateur ou d'un utilisateur en vertu de la garantie légale prévue par la législation sur la consommation.

Dans le cas où TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. serait tenue responsable envers un consommateur ou un utilisateur ayant acquis les Produits vendus à l'Acheteur en raison d'un défaut de conformité des Produits au-delà du délai de deux ans prévu à la clause 4.3 ci-dessus, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. répercutera sur l'Acheteur les coûts et frais correspondant à l'inspection dudit

défaut de conformité, aux composants réparés ou remplacés et à tout autre service.

5. RESPONSABILITÉ DE TALLERES DE ESCORIAZA, S.A.

TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne saurait être tenue responsable de tout dommage indirect, éventuel, consécutif ou accessoire, quelle qu'en soit la cause ou la circonstance (réelle ou potentielle), ni de toute perte ou de tout dommage (réel ou potentiel) résultant de l'indisponibilité du Produit, des réclamations des clients de l'Acheteur, des dommages-intérêts punitifs, les intérêts, la perte de bénéfices ou de revenus, l'atteinte à la réputation, le retrait ou la réinstallation ne découlant pas de la garantie offerte dans le Contrat, ou les dommages causés à tout bien (y compris les actifs appartenant à l'Acheteur ou, le cas échéant, à des tiers).

La responsabilité totale de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. envers l'Acheteur en vertu du Contrat ne dépassera en aucun cas 100 % du prix du Contrat.

6. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET CODE DE CONDUITE

L'Acheteur s'engage à respecter les politiques de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. en matière de lutte contre la corruption ainsi que le code de conduite en vigueur à tout moment, conformément à l'annexe.

7. PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel des personnes physiques participant à la signature, ainsi qu'à la gestion et à l'exécution des services faisant l'objet du contrat, au nom et pour le compte de l'acheteur, relèveront de la responsabilité de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. Le cas échéant, elles seront intégrées dans des fichiers dont elle est propriétaire, aux fins de l'exécution, du développement, de la maintenance et du contrôle des fournitures faisant l'objet du Contrat et dans le respect de ses obligations légales. Le titulaire de ces données à caractère personnel pourra exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation du traitement des données, son droit de s'opposer au traitement des données fondé sur des décisions automatisées et tout autre droit applicable résultant de la présente application, en contactant par écrit <https://www.tesa.es/en/site/tesa/site-functions/privacy-centre/privacy-contact-centre/>). Les motifs légitimes justifiant le traitement des données décrit ci-dessus sont l'exécution et le contrôle de la relation contractuelle entre les parties, l'intérêt légitime consistant à maintenir la relation commerciale et le respect des obligations légales de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A.

Les données à caractère personnel seront traitées pendant la durée du contrat et pendant une période maximale de six ans après son expiration, dans le seul but de se conformer à la législation applicable. Par ailleurs, les représentants légaux sont informés qu'ils peuvent introduire toute réclamation ou demande relative à la protection de leurs données à caractère personnel auprès des autorités compétentes en matière de protection des données.

Avant de communiquer à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. toute donnée à caractère personnel concernant les personnes impliquées dans l'exécution des fournitures faisant l'objet du contrat, l'Acheteur s'engage à informer ces personnes du contenu du Contrat et à s'être conformé à toute autre exigence pouvant s'appliquer pour la cession en bonne et due forme de leurs données à caractère personnel à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., sans que cette dernière ait à effectuer aucune autre démarche à l'égard de ces personnes en matière d'information ou de consentement.

8. FORCE MAJEURE

8.1 Sous réserve du respect des dispositions de la clause 8.3, si l'une des parties est empêchée, gênée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du présent accord en raison d'un cas de force majeure (« partie affectée »), cette Partie ne sera pas en défaut au titre du présent Contrat et ne sera en aucun cas responsable dudit défaut ou retard dans l'exécution de ces obligations. Le délai d'exécution de ces obligations sera prolongé en conséquence.

8.2 En cas de force majeure, les obligations correspondantes de l'autre partie sont suspendues, et le délai d'exécution de ces obligations est prolongé dans la même mesure que celui de la partie concernée.

8.3 Une partie ne sera pas considérée comme ayant manqué aux dispositions du présent accord dès lors que :

- a) informera sans délai par écrit l'autre partie de la nature et de l'étendue du cas de force majeure ayant entraîné l'inexécution ou le retard dans l'exécution ;
- b) n'aurait pas pu éviter les conséquences du cas de force majeure en prenant les précautions qu'il aurait dû raisonnablement prendre, compte tenu de tous les éléments dont il avait connaissance avant que ce cas ne se produise, mais qu'il n'a pas prises ; et
- c) a fait tout son possible pour atténuer les effets du cas de force majeure afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord par tout moyen raisonnablement envisageable, et pour reprendre l'exécution de ses obligations dès que cela est raisonnablement possible.

8.4 Si un cas de force majeure empêche, entrave ou retarde l'exécution des obligations de la partie concernée pendant une période ininterrompue supérieure à [trois] mois, que ce soit...

Chacune des parties peut résilier le présent accord moyennant un préavis écrit de quatorze (14) jours adressé à toutes les autres parties. Le présent accord prendra fin à l'expiration dudit délai de préavis. Cette résiliation s'entend sans préjudice des droits des parties concernant toute violation du présent accord survenue avant ladite résiliation, et aucune des parties n'aura droit à une quelconque indemnisation pour les pertes ou dommages résultant de ladite résiliation.

8.5 Un cas de force majeure ne dispense aucune des parties de l'obligation d'effectuer tout paiement devenu exigible en vertu du présent contrat.

9. DIVERS

9.1 Les présentes Conditions générales régissent tout type de travail ou de service fourni par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. à l'Acheteur dans le cadre du Contrat. Si l'une des dispositions des présentes Conditions générales s'écarte des exigences d'une loi impérative applicable, les présentes Conditions générales seront modifiées dans la mesure minimale nécessaire pour se conformer à ladite loi. Aucune clause, condition, garantie ou accord figurant dans une quelconque communication, un catalogue ou tout autre support ne sera applicable à moins d'être prévu dans les présentes Conditions générales ou d'être intégré au Contrat par consentement mutuel exprès et écrit des deux Parties.

9.2 TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions générales, celles-ci étant intégrées au contrat dans leur version en vigueur au moment de la passation de la commande correspondante.

10. LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JUDICIAIRE

10.1 Les présentes conditions générales et le contrat sont régis par le droit espagnol.

10.2 Les parties renoncent expressément à leur droit de se soumettre à toute autre juridiction. Elles se soumettent aux tribunaux de la juridiction de la ville

d'Irún (Espagne) pour le règlement de tout litige, réclamation ou différend pouvant découler des présentes Conditions générales et du Contrat, ou s'y rapportant, y compris toute question connexe.

ANNEXE

1. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

Aux fins de la présente clause, les termes définis ci-dessous ont la signification suivante :

Le terme « **fonctionnaire** » désigne tout dirigeant, employé, agent ou représentant de, ou toute autre personne agissant en tant que fonctionnaire pour le compte ou au nom de (i) tout gouvernement, y compris les entités détenues ou contrôlées par celui-ci, (ii) gouvernement, y compris les entités qui lui appartiennent ou sont sous son contrôle, (iii) parti politique, fonctionnaire civil du parti ou candidat, ou (iv) organisation internationale publique ; ou toute personne occupant une fonction législative, administrative ou judiciaire ou une fonction publique pour le compte ou au nom d'un pays, d'un agent public ou d'une entreprise publique.

Le terme « **personne désignée** » désigne une personne ou une entité (i) figurant sur une liste de sanctions, ou détenue ou contrôlée par une personne ou une entité figurant sur une telle liste, ou (ii) faisant l'objet de sanctions.

Le terme « **sanctions** » désigne les embargos économiques et commerciaux ainsi que les lois, règlements, règles ou mesures restrictives à des fins de sanctions imposés, promulgués ou appliqués par l'Union européenne, le Trésor de Sa Majesté, l'« OFAC » (Bureau du contrôle des avoirs étrangers des États-Unis), le Département d'État des États-Unis d'Amérique, toute autre entité gouvernementale des États-Unis d'Amérique, le Conseil de sécurité des Nations unies, tout comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies ou toute autre autorité gouvernementale ou réglementaire compétente.

1.1. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'acheteur déclare et garantit à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. que :

Ni l'acheteur, ni les filiales des sociétés appartenant au même groupe d'entreprises que l'acheteur (le terme « Groupe » désigne les situations prévues à l'article 42 du Code de commerce) (les « Filiales »), ni aucun administrateur, directeur, gérant, employé, représentant ou actionnaire de ces personnes (i) n'a effectué, autorisé, offert ou promis de paiements, de cadeaux ou de transferts de biens de valeur de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers, au profit ou à l'avantage de toute autre personne dans le but d'obtenir ou de conserver indûment une affaire d'une autre personne ou avec toute personne, de gérer une affaire pour le compte de toute personne ou d'obtenir un avantage indu ; ou (ii) ait commis tout acte illicite, tel que des pots-de-vin, des rabais, des compensations, des achats d'influence ou des commissions illégales, ainsi que tout autre type d'action susceptible d'enfreindre la réglementation anticorruption applicable.

L'Acheteur a mis en place et maintient des politiques et des procédures visant à garantir, et est tenu de continuer à garantir à tout moment, le respect de la législation anticorruption applicable.

Au cours des cinq dernières années, ni l'Acheteur ni ses Filiales n'ont reçu de communication écrite affirmant ou alléguant que l'une de ces personnes aurait enfreint ou pourrait enfreindre la législation anticorruption applicable, ou que l'une de ces personnes ferait ou pourrait faire l'objet d'une enquête de la part des autorités gouvernementales en rapport avec la réglementation anticorruption applicable et, à la connaissance de l'Acheteur, ne fait l'objet d'aucune menace ni d'aucune enquête de ce type ; et

Aucun dirigeant ne détient d'actions, de participations ou d'intérêts dans le capital ou les actifs (que ce soit de l'Acheteur ou de l'une de ses Filiales), ni n'est gérant, administrateur, dirigeant, employé, sous-traitant ou représentant de l'Acheteur. Aucun dirigeant n'a ni n'aura droit à, ni n'aura d'intérêt dans, aucun paiement ou tout autre bien de valeur fourni par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. au Fournisseur.

1.2. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS

- 1) L'Acheteur déclare et garantit à TALLERES DE ESCORIAZA S.A. qu'il agira à tout moment conformément à la législation en matière de sanctions économiques et de contrôle des exportations, et que :
 - a) ni l'Acheteur, ni ses filiales, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants ou employés respectifs, ni, d'après les informations dont dispose l'Acheteur, aucun

agent ou autre personne agissant pour le compte de l'un des susmentionnés:

- i) est ou a été une personne figurant sur la liste;
 - ii) ait participé à une opération ou à une activité commerciale dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle conduise à son inscription sur la liste;
 - iii) ait entretenu ou entretienne, directement ou indirectement, toute relation commerciale ou activité avec une personne figurant sur la liste, ou au profit de celle-ci, ou participe de quelque manière que ce soit à des transactions avec cette personne, ou agisse de toute autre manière en violation des sanctions économiques et des lois sur le contrôle des exportations;
 - iv) a effectué ou effectue actuellement toute opération visant à contourner, éluder ou éviter, ou ayant pour objet ou pour effet de contourner, d'éluder ou d'éviter, ou visant à enfreindre, toute sanction économique ou toute loi relative au contrôle des exportations ; ou Interne 21 août 2024 3 (5)
 - v) fait ou a fait l'objet d'une infraction, ou fait l'objet d'une enquête ou d'une investigation menée par ou pour le compte d'un organisme gouvernemental ou d'un autre organisme de réglementation en matière de sanctions économiques et de législation sur le contrôle des exportations.
- 2) L'Acheteur s'engage, reconnaît et garantit que :
- a) L'Acheteur doit se conformer à la législation en matière de sanctions économiques et de contrôle des exportations, et ne peut vendre ni réexporter le Produit sans disposer de toutes les licences et autorisations requises en vertu de ladite législation;
 - b) L'Acheteur s'engage à ne pas vendre, exporter ou réexporter le Produit, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou la Biélorussie, ni en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie ou en Biélorussie (que cela soit autorisé ou non en vertu des lois relatives aux sanctions économiques et au contrôle des exportations applicables à l'Acheteur);
 - c) L'Acheteur mettra tout en œuvre pour veiller à ce que l'objectif de la présente clause 2) ne soit pas compromis par des tiers situés en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs;
 - d) l'Acheteur s'engage à (i) transposer les obligations contractuelles prévues à la présente clause 2) dans les contrats conclus avec des tiers, y compris d'éventuels revendeurs, situés aux maillons en aval de la chaîne commerciale ;

et (ii) mettre en place et maintenir un mécanisme de contrôle adéquat permettant de détecter tout comportement de la part de tiers situés en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, qui irait à l'encontre de l'objectif de la présente clause 2);

- e) Les déclarations et garanties énoncées à la clause 1) ci-dessus resteront à tout moment véridiques et exactes;
 - f) L'Acheteur devra en informer par écrit TALLERES DE ESCORIAZA S.A. dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai de cinq jours ouvrables, si (i) l'une des déclarations ou garanties énoncées à la clause 1 ci-dessus venait à ne plus être exacte à tout moment, ou (ii) l'Acheteur rencontrait un problème lors de l'application des clauses a) à d) ci-dessus, y compris les activités pertinentes de tiers susceptibles de compromettre l'objectif de ladite clause ; et
 - g) L'acheteur ne réalisera aucune transaction destinée à un usage militaire, sauf s'il dispose de l'autorisation expresse de TALLERES DE ESCORIAZA S.A..
- 3) L'Acheteur s'engage, accepte et s'oblige à tenir des registres complets et précis de toutes les actions menées par, au nom de ou sous la direction de TALLERES DE ESCORIAZA S.A. en vertu du présent contrat. L'Acheteur fournira toutes les informations relatives aux demandes de Produits qui, à son avis, pourraient enfreindre ou contourner les Sanctions économiques et les Lois sur le contrôle des exportations, y compris les demandes effectuées par ou au nom d'une Personne figurant sur la Liste, ainsi que toute autre tentative d'acquérir des Produits de TALLERES DE ESCORIAZA S.A. en violation des sanctions économiques et des lois sur le contrôle des exportations. L'Acheteur coopérera, dans la mesure de ses possibilités, avec TALLERES DE ESCORIAZA S.A. afin de faciliter le respect des sanctions économiques et des lois sur le contrôle des exportations et, à la demande de TALLERES DE ESCORIAZA S.A., fournira à TALLERES DE ESCORIAZA S.A. des copies fidèles, complètes et exactes de toute la documentation relative à toute transaction commerciale impliquant le Produit, y compris, entre autres, les certifications d'utilisateur final, les informations relatives au respect des obligations prévues à la clause 2) a)-d), et toute autre information que TALLERES DE ESCORIAZA S.A. pourrait exiger, dans un délai de deux semaines à compter de la simple demande de ces informations.
- 4) Sous réserve de toute disposition contraire dans le présent contrat, TALLERES DE ESCORIAZA S.A. ne sera pas tenue d'effectuer un quelconque paiement ni de prendre aucune autre mesure en vertu du présent contrat si TALLERES DE ESCORIAZA S.A. estime de bonne foi que ladite mesure pourrait constituer une infraction, contribuer à une infraction ou entraîner un contournement de toute loi relative aux sanctions économiques et au contrôle des exportations.

1.3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. L'acheteur accepte et s'engage à :

- a) Veiller à ce que les déclarations et garanties visées aux clauses 1.1 et 1.2 ci-dessus restent exactes et véridiques à tout moment ; et
- b) L'Acheteur devra notifier par écrit à TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la survenance de tout événement déterminant, si l'une de ces déclarations ou garanties venait à ne plus être exacte ou fidèle à tout moment.

L'Acheteur s'engage à tenir un registre complet et précis de toutes les opérations qu'il a effectuées, en son nom ou conformément à ses instructions, comme le prévoit le Contrat. L'Acheteur, à la demande de TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., fournira des copies de tous les documents relatifs à l'exportation des Produits. L'Acheteur fournira également des informations complètes sur tous les aspects liés aux commandes de Produits passées par les Personnes désignées et, par conséquent, sur les personnes avec lesquelles l'Acheteur s'est abstenu de faire affaire. Nonobstant toute disposition contraire du Contrat, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne sera pas tenue d'effectuer un quelconque paiement ni d'entreprendre une quelconque action conformément aux dispositions du Contrat si, à son avis, une telle action est susceptible de constituer ou de contribuer à une violation de la réglementation anticorruption applicable ou de la réglementation en matière de sanctions ; et TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. ne sera pas responsable envers l'Acheteur de toute réclamation, perte ou dommage résultant de l'exercice par TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. des droits prévus dans la présente clause.

Si TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. estime, à sa seule discrétion, que l'Acheteur enfreint, à tout moment, les clauses 1.1 et 1.2, TALLERES DE ESCORIAZA, S.A. sera en droit de résilier immédiatement le Contrat par notification écrite adressée à l'Acheteur.

L'Acheteur indemniserà TALLERES DE ESCORIAZA, S.A., ses filiales, ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés, ses consultants, ses représentants et les détenteurs de parts de son capital (collectivement, les « Indemnifiés ») pour toute réclamation, tout dommage et toute responsabilité, y compris les honoraires, frais et paiements raisonnables versés à des avocats, encourus ou imputés à toute partie indemnisée et découlant de, liés à ou

résultant de : (a) toute déclaration ou garantie prévue aux clauses 1.1 et 1.2 ci-dessus qui ne serait pas véridique ou exacte ; (b) tout manquement de la part de l'Acheteur aux dispositions de la présente Annexe ; ou (c) toute réclamation, tout litige, toute enquête ou toute procédure liés à l'une des questions susmentionnées, qu'ils soient fondés sur la responsabilité contractuelle ou sur tout autre fondement juridique.

2. CODE DE CONDUITE ET FORMATION

L'Acheteur reconnaît par la présente avoir été informé et avoir reçu un exemplaire du Code de conduite d'ASSA ABLOY, disponible à l'adresse suivante : <https://www.tesa.es/en/site/tesa/company/codeofconduct/> (dans sa version en vigueur à tout moment, le « Code de conduite »). L'Acheteur déclare et garantit qu'il respectera les obligations découlant du Contrat en stricte conformité avec le Code de conduite.

L'Acheteur s'engage à ce que ses dirigeants, administrateurs et employés participant à l'exécution des obligations de l'Acheteur conformément au Contrat suivent la formation relative au Code de conduite, comme l'exige TALLERES DE ESCORIAZA, S.A.